

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0113

Portant réglementation de la circulation sur la D40
Communes de Durban-Corbières et Fontjoncouse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/02/2026 émise par la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT que lors d'un essai routier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D40 du PR 1+0000 au PR 5+0680.

Pas de déviation prévue.

La route sera barrée ponctuellement et la circulation sera interrompue par période de 10 à 15 minutes maximum et sera rétablie en dehors des périodes d'essai.

Ces dispositions sont applicables du mercredi au vendredi inclus de 8h à 18h30 et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la SARL chargée de l'essai routier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **17 FEV. 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - SARL - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 FEV. 2026